

Délibération DEL-B-2023-033

## BUREAU COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 25 AVRIL 2023

AU POLE ENVIRONNEMENT, RUE LAVOISIER A SAINT-PORCHAIRE (BRESSUIRE)

Le vingt-cinq avril deux mille vingt-trois, à 17h00, le Bureau Communautaire s'est réuni au Pôle Environnement, rue Lavoisier à Saint-Porchaire (BRESSUIRE), sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 26 – Quorum : 14

**Présents (20)** : Pierre-Yves MAROLLEAU, Cécile VRIGNAUD, Christine SOULARD, Jérôme BARON, Jean-Yves BILHEU, Serge BOUJU, Johnny BROSSEAU, Pierre BUREAU, Nicole COTILLON, Dany GRELLIER, André GUILLERMIC, Marie JARRY, Pascal LAGOGUEE, Thierry MAROLLEAU, Jean Claude METAIS, Claire PAULIC, Gilles PETRAUD, Claude POUSIN, Dominique REGNIER, Philippe ROBIN

**Pouvoirs (2)** : Yves CHOUTEAU À Claire PAULIC, Sébastien GRELLIER À Johnny BROSSEAU

**Absents (6)** : Joël BARRAUD, Yves CHOUTEAU, Sébastien GRELLIER, François MARY, Emmanuelle MENARD, Anne-Marie REVEAU

**Date de convocation** : 19-04-2023

**Secrétaire de séance** : Madame Marie JARRY

## EQUIPEMENTS ET SERVICES TECHNIQUES ET INFORMATIQUES

### Orientation énergétique sur les bâtiments - Convention avec le SIEDS de conseil et de mise à disposition d'un économe de flux : avenant de prolongation du programme

Annexe : avenant n°1 à la convention SIEDS

**Vu** l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au régime de délégation du Bureau ;

**Vu** la délibération DEL-CC-2021-191 du conseil communautaire du 09 novembre 2021 relative au régime de délégations au bureau et au président ;

**Vu** la délibération DEL-B-2021-041 du Bureau Communautaire du 27 avril 2021 par laquelle le bureau communautaire a approuvé les modalités du partenariat porté par la convention initiale de mise à disposition par le SIEDS d'un économe de flux auprès des EPCI ;

**Considérant** que le SIEDS et la CA2B ont candidaté et ont été désignés lauréats de l'appel à manifestation d'intérêt « SEQUOIA » organisé par la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR), afin de bénéficier d'aides financières leur permettant de travailler sur la rénovation énergétique des bâtiments publics ;

**Considérant** que la FNCCR a informé le SIEDS que ce dispositif devant s'interrompre le 15 mars 2023, est prolongé jusqu'au 15 septembre 2023 ;

**Considérant** ladite convention de mise à disposition par le SIEDS d'un économe de flux permettant de bénéficier de conseils en orientation énergétique sur ses bâtiments.

La fin du programme proposé par la convention susvisée était initialement prévue au 15 mars 2023, mais il est prolongé jusqu'au 15 septembre 2023, comme indiqué dans l'annexe jointe.

En conséquence cet avenant a pour objet de :

- Préciser les nouveaux délais de transmission par le SIEDS des pièces justificatives auprès de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais pour solliciter la participation ;
- Prolonger la durée de la Convention jusqu'au 15 septembre 2023.

**Le bureau communautaire, est invité à :**

- **approuver la nouvelle date de fin du groupement telle que portée par l'avenant ci-annexé ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

**Après en avoir délibéré,**

**Le bureau adopte à l'unanimité cette délibération.**

Pour extrait conforme,  
Le Président de la Communauté  
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,  
Pierre-Yves MAROLLEAU,

Transmis en préfecture le **- 2 MAI 2023**

Notifié ou publié le **- 2 MAI 2023**

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.



*(Handwritten signature of Pierre-Yves Marolleau)*

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION PAR  
LE SIEDS D'UN ECONOMOME DE FLUX AU BENEFICE DE LA COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION DU BOCAGE BRESSUIRAIS**

**Entre :**

**Le Syndicat d'Energie des Deux-Sèvres (SIEDS)**, dont le siège est situé 14 rue Notre-Dame, CS 98803, 79028 NIORT Cedex

Représenté par son Président, Roland MOTARD, agissant en vertu de la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°23-02-20-C-13-77 du SIEDS en date du 20 février 2023 relative à l'avenant à la convention de mise à disposition par le SIEDS d'un économome de flux auprès des EPCI,

Ci-après dénommé « le SIEDS » ou « le Syndicat »,

**D'une part,**

**Et**

**La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais**, dont le siège est situé 27 boulevard du Colonel Aubry, 79300 Bressuire,

Représentée par son Président, Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, dûment habilité,

Ci-après dénommée « la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais »

**D'autre part,**

Ci-après individuellement dénommés « la Partie » ou conjointement dénommés « les Parties »

**Il est préalablement exposé ce qui suit :**

Considérant que le SIEDS, en sa qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, est habilité par les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales à accompagner des actions tendant à maîtriser la demande d'énergie sur son territoire.

Considérant, à ce titre, que le SIEDS et les EPCI des Deux-Sèvres (hormis la Communauté de Communes du Haut val de Sèvre) ont candidaté, et ont été désignés lauréats, de l'appel à manifestation d'intérêt « SEQUOIA » organisé par la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR), afin de bénéficier d'aides financières leur permettant de travailler sur la rénovation énergétique des bâtiments publics,

Considérant que la FNCCR a informé le SIEDS que ce dispositif, devant s'interrompre le 15 mars 2023, a été prolongé jusqu'au 15 septembre 2023,

Considérant que cette prolongation permet au groupement constitué entre le SIEDS et les EPCI de bénéficier des crédits restants à disposition et qui n'ont pas encore été consommés dans le cadre de ce projet,

Considérant que cette prolongation a notamment une incidence sur la convention de mise à disposition par le SIEDS d'un économe de flux au bénéfice de la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais (ci-après « la Convention ») qui lui permet de bénéficier de conseils en orientation énergétique sur ses bâtiments,

Considérant que la principale modification concerne la prolongation de cette Convention sans impact sur le coût global du projet qui reste identique à ce qui était envisagé au départ du projet,

Considérant la nécessité de prolonger la Convention, les Parties se sont rapprochées en vue de conclure le présent avenant (ci-après « l'Avenant »).

**Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :**

## **ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT**

L'Avenant a pour objet de :

- Préciser les nouveaux délais de transmission par le SIEDS des pièces justificatives auprès de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais pour solliciter la participation ;
- Prolonger la durée de la Convention.

## **ARTICLE 2 – DELAIS DE TRANSMISSION PAR LE SIEDS DES PIECES JUSTIFICATIVES**

Le SIEDS transmettra à la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais au plus tard le 31 mai 2023 et le 15 septembre 2023 :

- un état récapitulatif des missions accomplies par l'économe de flux auprès de la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais au cours des six mois précédents ;
- l'indication de la quote part estimative représentée par l'intervention de l'économe de flux au bénéfice de la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais au regard de son temps de travail ;
- les justificatifs afférents aux coûts exposés par le SIEDS au titre de la rémunération de l'économe de flux.

## **ARTICLE 3 – PROLONGATION DE LA DUREE DE LA CONVENTION**

L'avenant prolonge la convention jusqu'au 15 septembre 2023.

## **ARTICLE 4 – APPLICABILITE DE LA CONVENTION**

Toutes les stipulations de la convention, incluant ses annexes, demeurent applicables pour autant qu'elles ne se trouvent pas modifiées par l'avenant.


## **ARTICLE 5 – ANNEXE**

L'avenant sera annexé à la convention par chacune des Parties.

Il entre en vigueur rétroactivement au 1<sup>er</sup> mars 2023.

Fait le 24 février 2023,

En deux exemplaires,

  
Pour le SIEDS  
Le Président  
Roland MOTARD

Pour l'EPCI,

Le Président  
Pierre-Yves MAROLLEAU

